

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

sur la demande formulée par Monsieur Jean-Michel SAGNIER, président de la SCAV DE SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE, dont le siège social est situé 31 avenue de Popian, à Saint Bauzille de la Sylve (34230), en vue d'obtenir l'enregistrement des modifications de la cave coopérative située à la même adresse et portant sur l'extension de la cave et la création d'un deuxième bassin d'évaporation naturelle sur le territoire de la commune de Popian, relevant de la rubrique n° **2251** (préparation ou conditionnement de vin, capacité de production annuelle supérieure ou égale à 20 000 hl par an) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une **consultation du public**, d'une durée de quatre semaines, **du lundi 24 août 2020 au vendredi 18 septembre 2020 inclus**.

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier ainsi qu'un registre de consultation seront déposés dans les **mairies de ST BAUZILLE de la SYLVE** et de **POPIAN**, communes d'implantation de l'installation et tenus à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture au public :

Mairie de Saint Bauzille de la Sylve, Place de la Mairie :

- du 24 au 28 août : le lundi de 14h30 à 18h – le jeudi de 15h à 18h30
les mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h.
- du 31 août au 18 septembre : du lundi au jeudi de 10h à 12h et de 15h à 18h.
le vendredi de 10h à 12h.

Mairie de Popian, 2 avenue de l'Aurelle :

- le lundi de 8h30 à 12h
- le mercredi de 13h30 à 18h
- le vendredi de 13h30 à 17h.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault à l'adresse suivante : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ICPE/DOSSIERS-D-ENREGISTREMENT>

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations sur les registres déposés en mairies, ou les adresser par écrit au Préfet, **avant la fin du délai de consultation**, à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Hérault
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
34 place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2

Les communes comprises dans le périmètre de la consultation sont : ST BAUZILLE DE LA SYLVE, POPIAN, GIGNAC et LE POUGET.

A l'issue du délai imparti pour l'instruction de la demande, la décision relative à cette demande d'enregistrement sera prise par le Préfet de l'Hérault. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.